



Bureau de l'environnement et du cadre
de vie

**Arrêté préfectoral
portant ouverture de l'enquête publique unique relative aux demandes de
déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale présentées par la
communauté de communes de Ventadour – Egletons – Monédières, dans le cadre du
programme de gestion 2023/2027 des travaux d'entretien, au profit du bassin versant
du Doustre.**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 181-1 et suivants, L. 211-7, L. 214-1 et suivants, R. 123-3-III, R. 214-1 et suivants et R. 214-88 et suivants,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne DESPLANQUES, préfet de la Corrèze,

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimension de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Corrèze,

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 5 décembre 2022, au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), par Monsieur Charles FERRE, président de la communauté de communes de Ventadour – Egletons – Monédières, en vue d'obtenir l'autorisation de la réalisation du programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques (2023-2027) et des travaux d'entretien envisagés pour la restauration des fonctionnalités naturelles sur le bassin versant du Doustre,

Vu la demande de déclaration d'intérêt général déposée le 5 décembre 2022, par Monsieur Charles FERRE, président de la communauté de communes de Ventadour – Egletons – Monédières,

Vu la lettre du 15 février 2023 de Madame la directrice départementale des territoires de la Corrèze déclarant le dossier complet et régulier à compter du 13 décembre 2022,

Vu la décision du tribunal administratif de Limoges du 27 février 2023 nommant Monsieur Pierre CORSIN en qualité de commissaire enquêteur,

Considérant que ce projet relève du régime de l'autorisation (A) et de la déclaration (D) au titre des rubriques n° 1.2.1.0 – 2° (D), n° 3.1.1.0, n° 3.1.2.0 – 1° (A), n° 3.1.3.0 – 1° (A), n° 3.1.5.0 – 1° (A), n° 3.2.1.0 – 3° (D) de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités, en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur les demandes

d'autorisation susvisées,

Considérant que la réalisation d'une enquête publique unique portant à la fois sur l'autorisation environnementale et la déclaration d'intérêt général permettra au public d'appréhender le projet dans sa globalité et qu'il convient, par conséquent, d'organiser une enquête unique en application des dispositions de l'article L. 181-10 du code de l'environnement,

Sur proposition du directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique unique du 3 avril 2023 au 17 avril 2023 inclus (15 jours), pour recueillir l'avis du public sur le projet présenté par la communauté de communes de Ventadour – Egletons – Monédières relatif aux demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale, dans le cadre du programme de gestion 2023/2027 des travaux d'entretien, au profit du bassin versant du Doustre.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes : renaturation de cours d'eau et protection des berges ; restauration et entretien de ripisylves ; travaux sylvicoles sur les résineux en berges ; mise en défens, aménagement des passages à gué et abreuvoirs pour le bétail ; suppression des obstacles afin de rétablir la continuité écologique.

Le projet fait l'objet :

- d'une demande de déclaration d'intérêt général ;
- d'une demande d'autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA).

Ce dossier est présenté par la communauté de communes de Ventadour – Egletons – Monédières dont le siège social est situé 1, avenue de l'Épinette – 19550 – Lapeau, représentée par son président, Monsieur Charles FERRE.

Les demandes d'informations complémentaires peuvent être adressées à M. Sylvain GUERIN – technicien environnement de la communauté de communes de Ventadour – Egletons – Monédières – numéro de téléphone : 05.55.27.47.32 – courriel : environnement@cc-ventadour.fr.

Article 2 :

Monsieur Pierre CORSIN, retraité de la gendarmerie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener cette enquête publique.

Il est, en tant que de besoin, autorisé à utiliser son véhicule personnel dans le cadre de sa mission d'enquête.

Article 3 :

Le dossier d'enquête (demande d'autorisation IOTA et déclaration d'intérêt général) comprenant notamment un résumé non technique sera tenu à la disposition du public, du 3 avril 2023 au 17 avril 2023 inclus :

- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » :
<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>
- en mairies de Clergoux, Montaignac-sur-Doustre, Saint-Bonnet-Elvert aux heures d'ouverture des services :
 - ↳ La mairie de **Clergoux** située 1 ter route des Diligences :
 - ↳ Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
 - ↳ La mairie de **Montaignac-sur-Doustre** située 8 rue des écoles :
 - ↳ Le lundi de 14h00 à 17h00.
 - ↳ Le mardi et jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
 - ↳ Le mercredi de 09h00 à 12h00.
 - ↳ Le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.
 - ↳ Le samedi de 09h00 à 12h00.
 - ↳ La mairie de **Saint-Bonnet-Elvert** située 2 place Louis Prévôt :
 - ↳ Le lundi, jeudi et vendredi de 09h00 à 11h30.
 - ↳ Le mardi de 14h00 à 16h30.

- ↳ La mairie de **Saint-Bonnet-Elvert** située 2 place Louis Prévôt :
 - ↳ Le lundi, jeudi et vendredi de 09h00 à 11h30.
 - ↳ Le mardi de 14h00 à 16h30.

Durant cette même période, le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie, 1, rue Souham, à Tulle) aux heures d'ouverture des services : du lundi au vendredi de 08h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30.

Le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête unique, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition en mairies de Clergoux, Montaignac-sur-Doustre, Saint-Bonnet-Elvert,
- adresser ses observations et propositions au commissaire enquêteur :
 - par correspondance à la mairie de Clergoux, siège de l'enquête ;
 - par courrier électronique adressé à pref-environnement@correze.gouv.fr (mentionner dans l'objet du courriel *Enquête publique unique sur le projet de COMCOM VEM*).

Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, écrites ou orales, aux lieux, jours et heures suivants :

- ↳ En mairie de **Clergoux** située 1 ter route des Diligences :
 - ↳ lundi 3 avril 2023, de 08h30 à 11h30 ;
- ↳ En mairie de **Montaignac-sur-Doustre** située 8 rue des écoles :
 - ↳ mardi 11 avril 2023, de 14h00 à 17h00 ;
- ↳ En mairie de **Saint-Bonnet-Elvert** située 2 place Louis Prévôt :
 - ↳ lundi 17 avril 2023, de 09h30 à 11h30 ;

Article 5 :

Un avis au public relatif à cette enquête sera publié, par voies d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, **soit le 18 mars 2023 au plus tard** et pendant toute la durée de celle-ci :

- dans chacune des mairies concernées par le projet (Champagnac-la-Prune, Clergoux, Espagnac, Eyrein, Gros Chastang, Gumond, La Roche-Canillac, Saint-Martial-de-Gimel, Saint-Pardoux-la-Croisille, Saint-Priest-de-Gimel, Saint-Paul, Vitrac-sur-Montane, Argentat, Saint-Bonnet-Elvert, Saint-Martial-Entraygues, Saint-Martin-la-Méanne, Saint-Sylvain, Champagnac-la-Noaille, Egletons, La-Chapelle-Spinasse, Lafage-sur-Sombre, Marcillac-la-Croisille, Montaignac-sur-Doustre, Moustier-Ventadour, Rosiers d'Egletons, Saint-Hilaire-Foissac, Saint-Yriex-le-Déjalat).
- sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée. Cet affichage sera réalisé par la communauté de communes de Ventadour – Egletons – Monédières. Les affiches devront être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,
- dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Corrèze (La Montagne – édition de la Corrèze et La Vie Corrézienne). L'avis sera publié, aux frais de la communauté de communes de Ventadour – Egletons – Monédières, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci,
- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

Article 6 :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête unique seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Après la clôture des registres et la réception des pièces annexées, il convoquera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 :

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au préfet :

- le dossier d'enquête publique unique accompagné des registres et des pièces annexées,
- le rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public,
- les conclusions motivées du commissaire enquêteur consignées dans une présentation séparée (IOTA et DIG), en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Limoges.

Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en mairies de Clergoux, de Montaignac-sur-Doustre, de Saint-Bonnet-Elvert,
- à la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie),
- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

Article 8 :

A l'issue de l'instruction, le préfet de la Corrèze sera amené à statuer, par arrêté préfectoral, sur les demandes (autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général) sollicitées (autorisation assortie de prescriptions ou refus).

Article 9 :

Les informations relatives à ce dossier : avis d'enquête unique, dossier, rapport, conclusions du commissaire enquêteur (pendant un an) et décision statuant sur les demandes pourront être consultées au fur et à mesure de l'avancement de l'instruction, sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

Article 10 :

Toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique auprès du préfet de la Corrèze avant l'ouverture de l'enquête publique unique ou pendant toute la durée de celle-ci.

Les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 11 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, les maires de Clergoux, de Montaignac-sur-Doustre, de Saint-Bonnet-Elvert, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au sous-préfet d'Ussel et à la communauté de communes de Ventadour – Egletons – Monédières.

Tulle, le 08 MARS 2023

le préfet



Etienne DESPLANQUES